



DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 98.00.821.001.1 DU 26 JUIN 1998

Manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles PSICAR, modèles PRO PL et PRO VL

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 88-78 DU 19 JANVIER 1988 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MANOMETRES POUR PNEUMATIQUES DES VEHICULES.

FABRICANT

ANNECY ELECTRONIQUE, ZA «Les Marais»,
74410 Saint Jorioz.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 89.1.01.862.4.0 du 2 octobre 1989 (1) complétée par la décision n° 92.00.821.001.1 du 24 janvier 1992 (2).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des manomètres PSICAR modèle PRO PL et PRO VL objets de la présente décision diffèrent de celles des modèles précédemment approuvés par des modifications au niveau des dimensions et de la constitution du boîtier, ainsi que du type d'électrovannes de gonflage avec suppression des résistances de chauffage des électrovannes.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèles figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision n° 89.1.01.862.4.0 précitée.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas permettant d'identifier le modèle sont déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le fabricant sous la référence DA 24-557.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 2 octobre 1999.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE

ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, octobre 1989, page 1292.

(2) *Revue de Métrologie*, janvier 1992, page 164.

